

MAIRIE DE HUETRE
8 RUE DES TILLEULS
45520 HUETRE

délibération : L' an deux mille vingt , le jeudi 12 mars à 20 h 30, le Conseil Communal dûment
D_ 2020_ 2_ 3 convoqué, s'est réuni en séance ordinaire MAIRIE, rue des tilleuls à Huetre, sous la
présidence de Monsieur BRACQUEMOND Thierry, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11 Date de convocation du : 03 Mars 2020

Présents : 10 Présents : Madame MARTINEAU Alexandra, Monsieur BRACQUEMOND Thierry,
Monsieur BRACQUEMOND Denis, Monsieur BLISZEZ Bruno, Madame SYLVERE
Sylvie, Monsieur PERDEREAU Pascal, Monsieur DOMICENT Michel, Madame
Votants : 10 BRACQUEMOND Brigitte, Monsieur BALLAND Frédéric, Monsieur CHARPENTIER
DANIEL

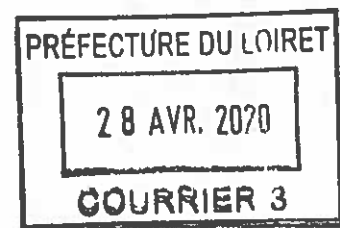
Objet : PLUi Absent(s) :
Excusé(s) : Madame BOISSEAU Pascale
Secrétaire de Séance : Madame Alexandra MARTINEAU

Le Conseil Communautaire par délibération du 29 septembre 2016 a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en oeuvre pour établir ce projet.
Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi-H qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du
23 janvier 2020.

Le projet de PLUi-H est ainsi composé des pièces suivantes :

Le rapport de présentation
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Le Programme d'Actions et d'Orientations
Le règlement écrit
Les différents plans de zonage
Les annexes



Ce projet est disponible et consultable en mairie de Huêtre.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, la commune de HUETRE est
ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi-H

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir
figurer dans son document d'urbanisme.

Afin d'améliorer encore le PLUi-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine, un certain nombre d'ajustements qu'il convient de prendre en compte pour l'approbation du
PLUi-H.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant programme local de l'Habitat, sous réserve d'une prise en compte des remarques annexées à la
présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-7 à 132-11, L.104-1 à L104-3, L.151-1 et suivants, L.153-
11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiés par arrêté préfectoral en date du 29

mars 2016,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLUi, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres,

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération C2019-01 du Conseil Communautaire en date du 05 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération C2020-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat,

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de HUETRE est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi-H,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme,

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP,

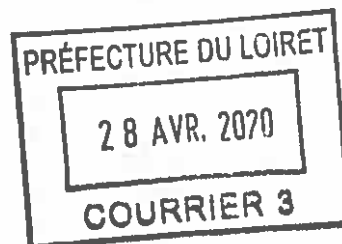
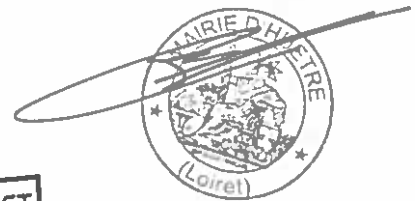
DELIBERE

La commune de HUETRE émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 23 janvier 2020 et approuve les remarques et recommandations annexées à la présente délibération qui seront susceptibles d'être prises en compte.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 12/03/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire Thierry
BRACQUEMOND



Remarque n°1 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
ZC 8 chemin de Domecy TROGNY	Plan joint	Ajout	1 Bois en espace paysager protégé	Bois existant : OUBLI SUR LE PLAN

Remarque n°2 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
ZN 2 pièce le bois carré Trogny	Plan joint	Ajout	1 Bois en espace paysager protégé	Bois existant : OUBLI SUR LE PLAN

Remarque n°3 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
ZK 21 Ferme de MEULES	Plan joint	Ajout	1 mare	Mare existante : OUBLI SUR LE PLAN

Remarque n°4 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
ZK 20 le bois de Meules FERME DE MEULES	Plan joint	Ajout	1 Bois en espace paysager protégé	Bois existant : OUBLI SUR LE PLAN

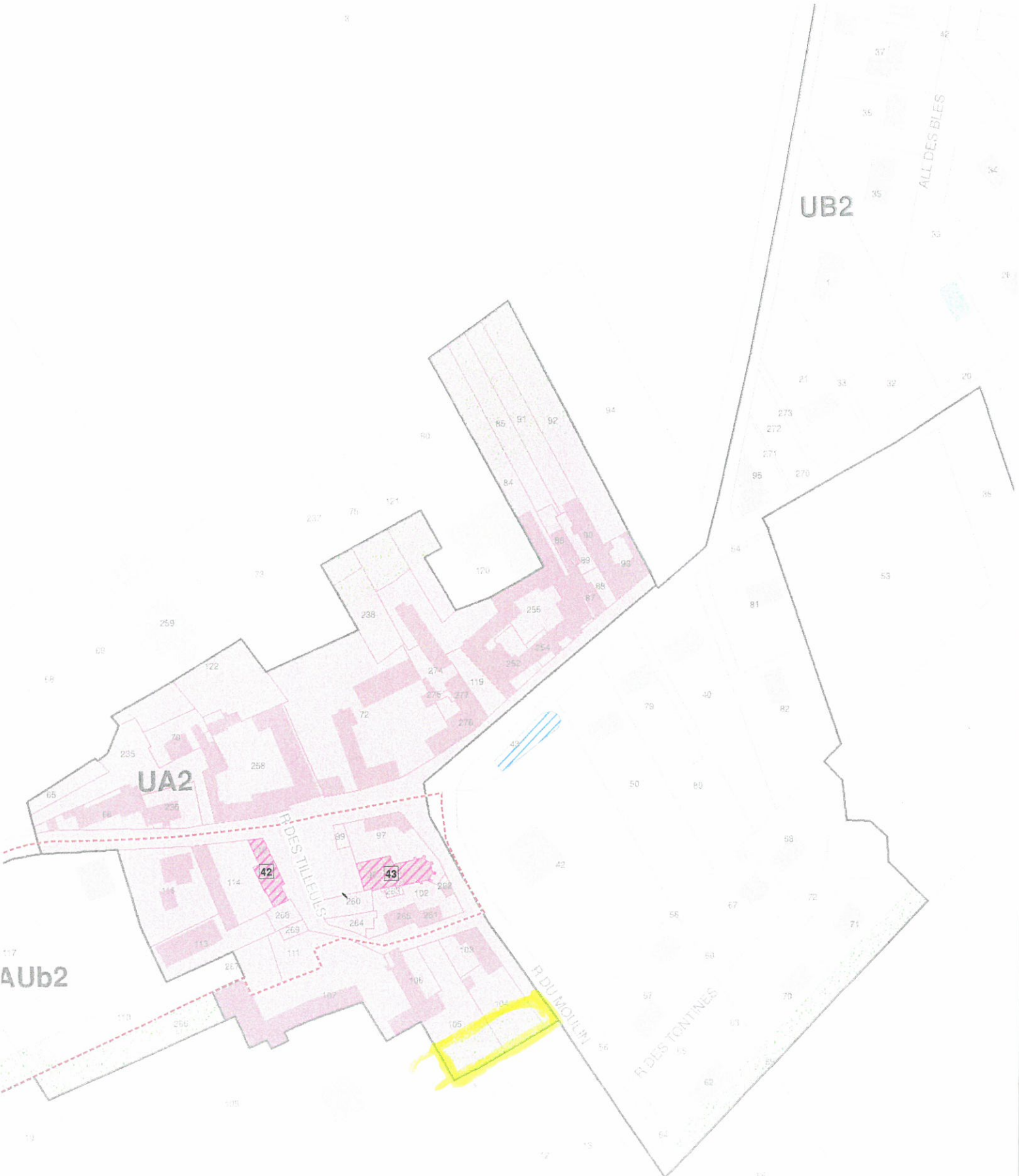
Remarque n°5 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Elément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
E 104 105 LE BOURG	Plan joint	ENLEVER LA ZONE HUMIDE OU ESPACE PROTEGE	A SUPPRIMER	TERRAIN CULTIVE : N'A PAS LIEU D'ETRE

Remarque n°6 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Elément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Hameau de La Provenchère	Plan joint	La dénomination « Chemin de Chartres » ne concerne pas cette voie	Supprimer la dénomination « Chemin de Chartres »	NE CONCERNE PAS CETTE VOIE





UB2

UA2

1AUB2

UA2

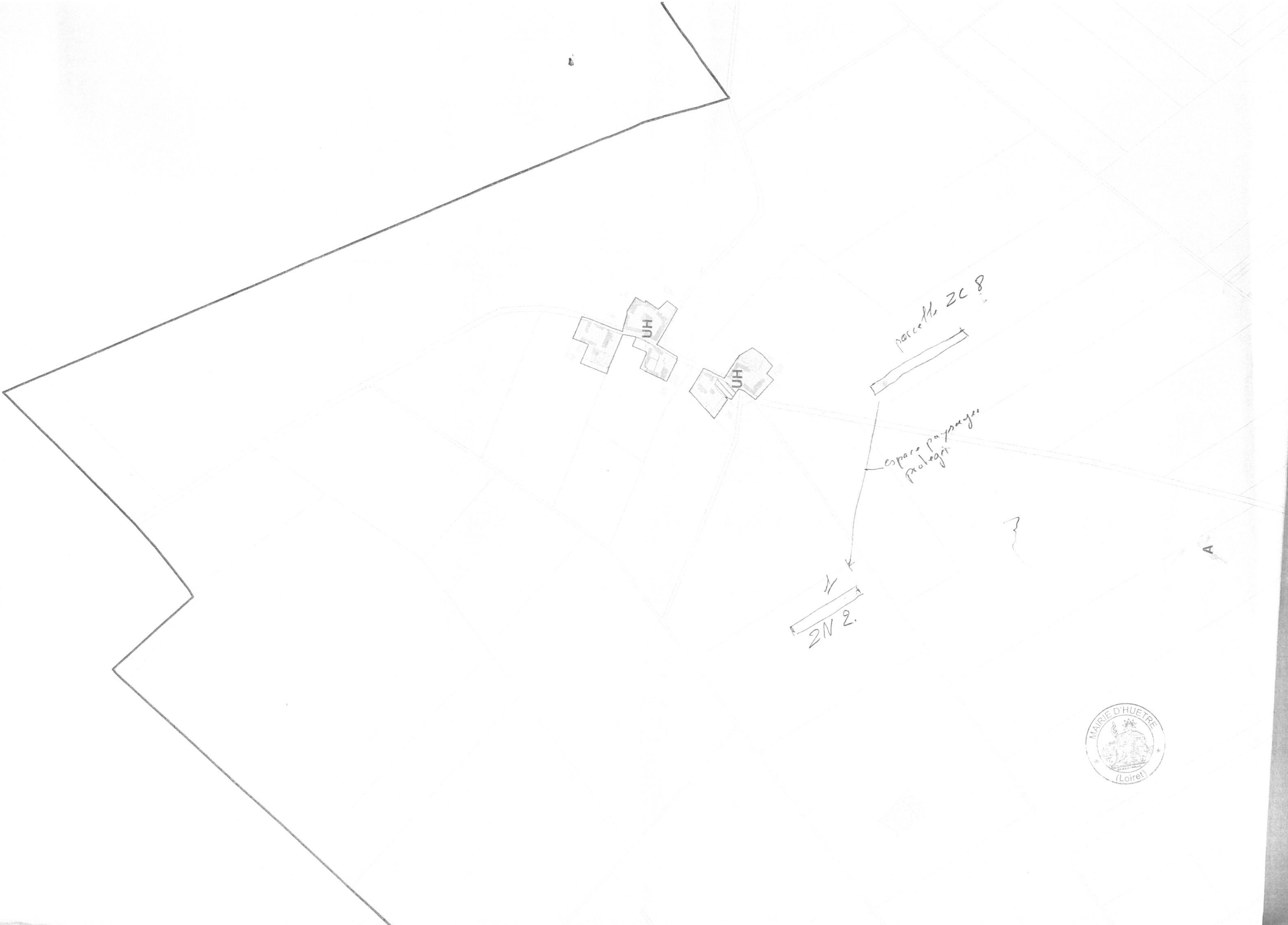
De Meuse.

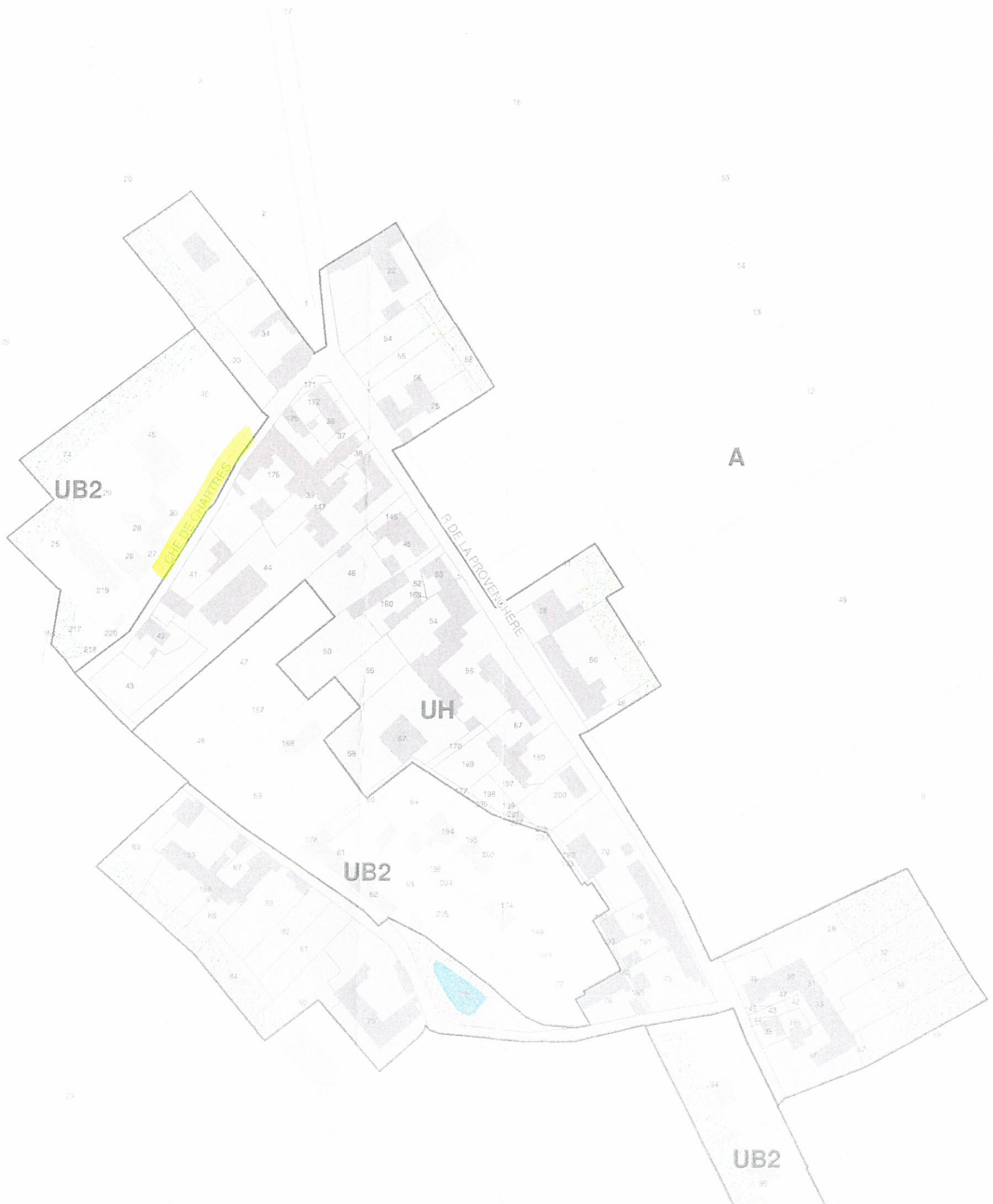
Rayon
espace public



ZK20







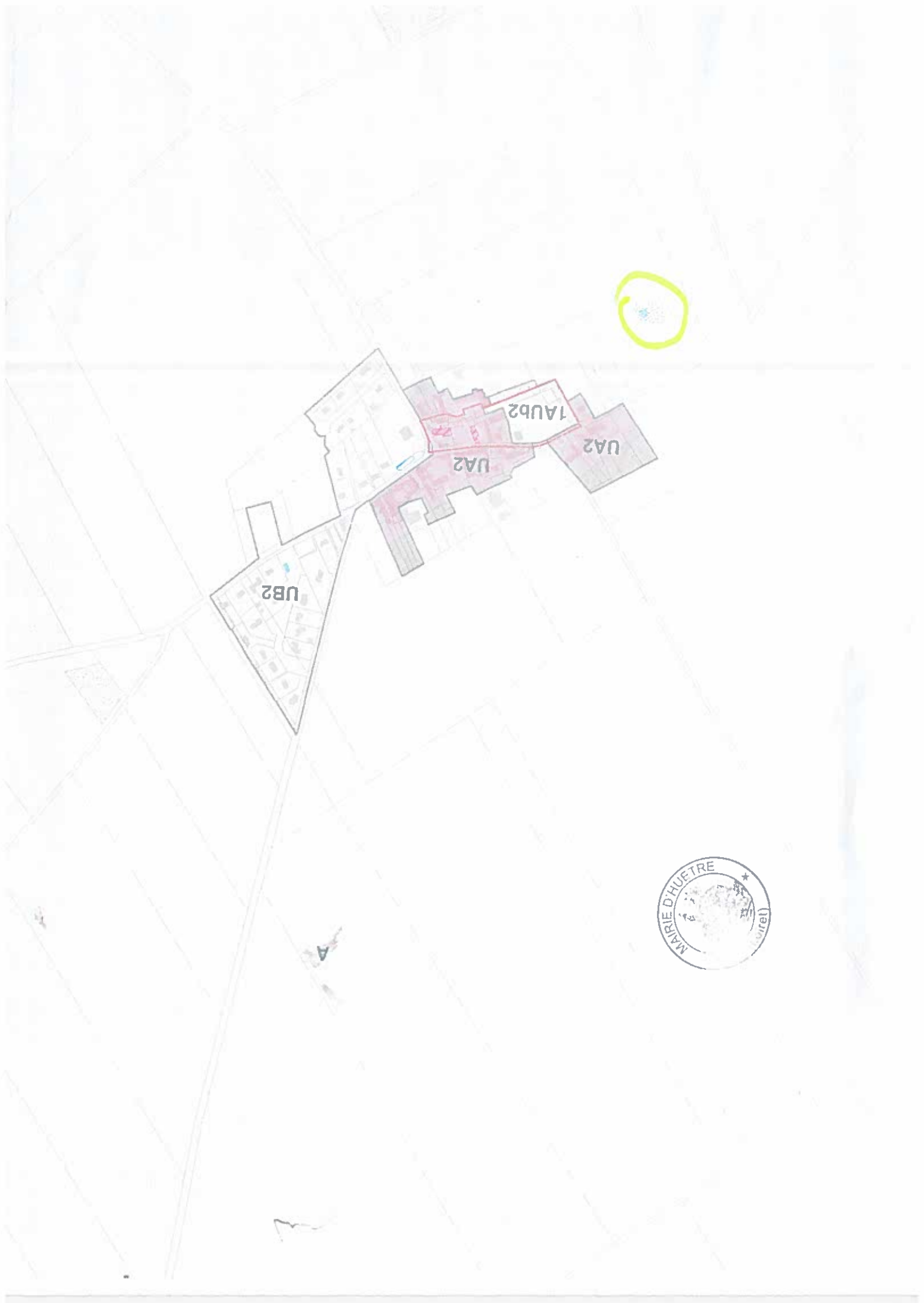
Remarque n° 5 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et éventuelle localisation éventuelle)	Elément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
ZK 11 Lieu dit le Moulin de Huêtre	Plan joint	ENLEVER LA ZONE HUMIDE OU ESPACE PROTEGE	A SUPPRIMER	TERRAIN CULTIVE : N'A PAS LIEU D'ETRE

Remarque n° 6 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et éventuelle localisation éventuelle)	Elément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Hameau de La Provenchère	Plan joint	La dénomination « Chemin de Chartres » ne concerne pas cette voie	Supprimer la dénomination « Chemin de Chartres »	NE CONCERNE PAS CETTE VOIE





UB2

UA2

1AUB2

UA2

